

## Les droits des résidents aux maisons de retraite

La Loi de Réforme des Maisons de Retraite, adoptée en 1987, protège les droits suivants des résidents aux maisons de retraite:

### **Le droit d'être complètement informé sur :**

- Tous les services disponibles et les frais pour chaque service
- Les règles de l'institution et une copie écrite des droits des résidents
- L'adresse et le numéro de téléphone du Médiateur de l'État et de l'agence locale d'enquêtes
- Plans anticipés d'un change de chambre ou de colocataire
- Assistance, s'il existe une infirmité sensitive
- Les résidents ont le droit de recevoir information dans une langue qu'ils comprennent (en français, en espagnol, en braille, etc.)

### **Le droit de se plaindre :**

- Se plaindre au personnel ou à toute autre personne, sans peur de représailles et avec des efforts rapides par l'institution pour résoudre les problèmes
- Se plaindre au programme du médiateur
- Se plaindre à l'agence locale d'enquêtes et de certification

### **Le droit de participer à ses propres soins :**

- Recevoir des soins suffisants et appropriés
- Être informé de tout changement de condition médicale
- Participer à son évaluation, au plan des soins, au traitement, et au renvoi
- Refuser des médicaments et des traitements
- Refuser les moyens de contention physiques ou chimiques
- Reviser son dossier médical
- Être exempt de tous frais pour les services couverts par Medicaid ou par Medicare

### **Le droit à la vie privée et à la confidentialité :**

- La communication privée et libre avec n'importe quelle personne qu'on choisit
- Pendant les soins et le traitement de ses besoins personnels
- Concernant les affaires médicales, personnelles, ou financières

### **Les droits pendant un transfert ou un renvoi :**

- Rester dans la maison de retraite, à moins qu'un transfert ou un renvoi :
  - (a) soit nécessaire pour réaliser le bien-être du résident ;
  - (b) soit approprié parce que la santé du résident a amélioré et il/elle n'a plus besoin des soins dans l'institution ;
  - (c) soit nécessaire pour protéger la santé et la sécurité des autres résidents ou du personnel ;
  - (d) soit nécessaire parce que le résident n'a pas payé, après un préavis raisonnable, les frais pour un service ou un produit qui a été fourni à la demande du résident.

- Recevoir trente jours de préavis s'il y aura un transfert ou un renvoi, avec une notification qui inclut la raison pour le transfert ou le renvoi, la date de prise d'effet, l'endroit auquel le résident est transféré ou renvoyé, le droit de faire appel, et le nom, l'adresse, et le numéro de téléphone du Médiateur de l'État pour les soins à long terme
- Un transfert ou un renvoi en sécurité, grâce à la préparation suffisante de la part de l'institution

**Le droit à la dignité, au respect, et à la liberté :**

- Être traité avec considération, respect, et dignité
- Être dépourvu de maltraitement mental ou physique, de châtement corporel, d'isolement involontaire, et de moyens de contention physiques ou chimiques
- L'autodétermination
- La sécurité de ses biens

**Le droit aux visites :**

- De la part du médecin personnel du résident ou de la part des représentants de l'agence locale d'enquêtes ou représentants des programmes de médiateurs
- De la part d'un membre de sa famille, des amis, et des autres qui ont été choisis par le résident
- De la part des organisations ou des individuels qui offrent des services juridiques, sociaux, de santé, ou des autres services
- Les résidents ont le droit de refuser un visiteur.

**Le droit de prendre des décisions indépendamment :**

- Prendre des décisions personnelles, par exemple, comment s'habiller et comment passer le temps libre
- Satisfaction raisonnable de ses besoins et ses préférences
- Choisir un médecin
- Participer aux activités dans la communauté, dans l'institution comme à l'extérieur
- Organiser et participer à un conseil des résidents
- Diriger ses propres affaires financières